

Aérodrome de Neuville – Un renfort, plutôt qu’une menace, pour les activités agricoles

Neuville – Le 27 mars 2012

Dans leur recherche tous azimuts d’arguments à faire valoir à l’encontre de l’aérodrome de Neuville, les opposants à l’aérodrome jouent maintenant les protecteurs des activités agricoles et présentent l’aérodrome comme une menace pour l’agriculture. Et pourtant, les opposants font le jeu des promoteurs et des spéculateurs qui voudraient bien faire du développement résidentiel dans cette zone nouvellement desservie par une sortie d’autoroute.

Un exemple parmi d’autres, celui de M. Albert Simard et sa conjointe qui sont les principaux instigateurs du mouvement d’opposition à l’aérodrome. En 2007, M. Simard s’est effectivement adressé (Dossier 351975) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTA) afin qu’elle autorise l’aliénation, le lotissement et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, soit de la construction résidentielle, de la propriété de la route Gravel.

Dans ses représentations, M. Simard a soutenu que son terrain n’était plus cultivé et qu’il était peu productif lorsqu’il fut cultivé en maïs dans le passé. Il avait aussi fait signer une reconnaissance par des voisins sur le fait que la terre dans cette zone a peu d’intérêt pour l’agriculture et il a rappelé que la Commission avait reconnu dans des autorisation passées que le terrain visé ne présentait aucun intérêt pour l’agriculture. Rappelons que ce terrain se situe au voisinage immédiat de l’aérodrome de Neuville.

La demande d’autorisation de M. Simard, qui a été refusée par la CPTA, avait préalablement été soumise à la municipalité de Neuville qui l’avait appuyée par voie de résolution. Relativement à cette même zone, la municipalité de Neuville a d’ailleurs systématiquement appuyé un grand nombre de demandes d’utilisation à des fins autres que l’agriculture, soit essentiellement du développement résidentiel. La municipalité a aussi appuyé, toujours dans ce secteur, des demande de dérogation majeures en vue de créer de nouveaux lotissements destinés à du développement résidentiel de plus grande envergure. Ces demandes ont aussi été refusées par la CPTA. La municipalité de Neuville avait aussi déjà fait des démarches auprès de la MRC de Portneuf dans le cadre de la révision de son schéma d’aménagement afin d’obtenir de la CPTA les autorisations nécessaires pour utiliser à des fins autres que l’agriculture les abords de la route Gravel et du Chemin Lomer. Ces démarches de la municipalité sont aussi demeurées stériles.

Il est donc pour le moins étonnant de voir maintenant la municipalité de Neuville, tout comme M. Simard, évoquer des préoccupations de protection du territoire agricole dans le débat entourant l’exploitation de l’aérodrome de Neuville. Si l’activité agricole est menacée dans cette zone, ce n’est certainement pas par la mise en place d’un petit aérodrome mais plutôt par une forte pression de développement résidentiel.

De façon plus générale, la CPTA a d’ailleurs noté dans une de ses décisions que : « Depuis la construction du viaduc sur l’autoroute 40 permettant l’accès à la Route Gravel ainsi qu’au chemin Lomer, les pressions urbaines sont de plus en plus présentes dans ce secteur. La Commission se doit d’être vigilante afin de ne pas ajouter indument des contraintes supplémentaires au milieu agricole environnant. »

Si la présence d'un aérodrome, même modeste, peut sembler une menace, ce n'est certainement pas pour les activités agricoles menées dans cette zone, mais plutôt pour les visées de développement résidentiel de certains propriétaires-développeurs qui possèdent des terres directement desservie par cette sortie de l'autoroute 40. En fait, la présence de cet aérodrome pourrait même constituer un renfort pour la vocation agricole de cette zone. En effet, ce ne sont pas les agriculteurs ou les champs de maïs qui craignent le bruit des avions mais plutôt les développeurs et les spéculateurs.

D'ailleurs, si la municipalité de Neuville s'en tient à son *Schéma d'aménagement et de développement*, l'aérodrome situé en marge de l'autoroute 40 n'aura aucun effet sur le périmètre d'urbanisation qui y est autorisé et qui se limite à la zone située directement sur les rives du Saint-Laurent. En effet, le Protocole d'entente conclu en novembre dernier entre la municipalité de Neuville et les exploitants de l'aérodrome stipule que les avions utilisant l'aérodrome circuleront exclusivement au-dessus de l'autoroute 40 ou au nord de celle-ci.

Rappelons que l'aérodrome de Neuville a été réalisé à l'automne 2011, à la suite d'une entente conclue entre Neuville Aéro et la municipalité de Neuville. Le protocole signé à cette occasion encadre étroitement les activités de l'aéroport afin de limiter toute nuisance éventuelle sur le territoire de la municipalité. L'aérodrome qui est maintenant en exploitation, a aussi été réalisé dans le plus strict respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique actuellement à de telles installations partout au Canada. (voir : <http://www.ville.neuville.qc.ca/a-propos/protocole-dentente-aerodrome/>).

(30)

Pour information :

Martin Mercier, président, Neuville Aéro
418 571-0624

www.aeroportdeneuville.ca